



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°27 CSJ/5

REUNION du 20 Septembre 2023

Présents : MM. AZZOUN F. – DUPUY G. – CHEVANNE T (visio) – FAVELIER R. – IPOUA G.

I – SAISON 2023-2024

1.1 FORFAIT GENERAL

USSE en U18 D1

Amende 75 €

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

1.2 CHAMPIONNATS – HEURE DE COMPETITION

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

Elle décide pour la saison 2023-2024, à titre dérogatoire et exceptionnel pour les championnats de valider les horaires et jour de pratique en dehors des ½ journées concernées par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurants dans le groupe.

La Commission n'autorise pas les horaires à 12h -12h30 13h en catégorie U13 et U15 car l'horaire peut être pénalisant pour certaines équipes. Les équipes désirant jouer à ces horaires devront en faire la demande via footclub

La commission fixe les rencontres à 13h30

Compétition	Horaire
U18	DIMANCHE 10H
U15	SAMEDI 15H
U13	SAMEDI 15

1.3 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

Match 26729704 U18 D1 USCD - GENLIS du 23/09/2023 se jouera le 24/09/2023 à 9h30 – Stade Nicolot - Genlis

Match 27095420 U18 D3 – A DIJON ULFE – AUXONNE du 17/09/2023 se jouera le 29/10/2023 à 10h00.

Match 27095468 U18 D3 – A RUFFEY ST MARIE – FCNCS du 26/11/2023 se jouera le 25/11/2023 à 18h

Match 27171651 U15 D3 – C SAULON CORCELLES 2 – QUETIGNY du 30/09/2023 se jouera le 21/10/2023 à 14h30

Match 27170903 U15 D3 – A DIJON ULFE 2 – CCOF du 23/09/2023 se jouera à 16h

Match 27084032 U13 D2 – C FC CHAMPDOTRE LONGEAULT – FC MPL du 23/09/2023 se jouera à 10h.

Match 27080901 U13 D2 - D MARSANNAY 2 – DAIX 2 du 30/09/2023 se jouera le 25/11/2023 à 14h30

Match 27162238 U13 D3 – C UFCO – DAIX 3 du 2/12/2023 se jouera à 14h00 – Stade ST LAURENT à DAIX

Match 27171526 U13 D3 – D POUILLY EN AUXOIS – UFCO du 23/09/2023 se jouera à 13h00

Match 27171251 U13 D3 - E DIJON ASPTT – DIJON ULFE DU 23/09/2023 à 11H30

Match 2717150 U13 D3 – F SAULON CORCELLES – FCNCS du 23/09/2023 se jouera à 14h Stade P EDDY à SENNECEY LES DIJON

Match 27171740 U13 D3 - A AIFC – GENLIS 2 du 23/09/2023 à 13h30

1.4 FORFAIT

Match 27080864 U18 D2 – B DAIX – FC GRESILLES du 23/09/2023

Forfait déclaré de FC Grésilles

En conséquence, la CSJ donne match perdu à GRESILLES (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à Daix

Amende de 60€ à FC Grésilles

Reprogrammation matches non joués

Match 27080879 U13 D2 – B JDF 21 – DAIX du 16/09/2023 se jouera le 25/11/2023 à 14h00. Amende 20 € pour demande hors délais pour JDF 21

Match 27171649 U15 D3 – C VOUGEOT – ST APOLLINAIRE 2 du 16/09/2023 se jouera le 28/10/2023. Amende 20 € pour demande hors délais à VOUGEOT

Match 27096316 U13 – A DIJON ASPTT – UCCF du 16/09/2023 remis au 28/10/2023 Amende 20 € pour demande hors délais à UCCF

II. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ : Pouilly en Auxois 2 - Lacanche 2

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journée des 16 et 17 Septembre 2023

<u>16/09/2023</u>	U15 D2 / Automne / Poule B Ent.Tilles Val Norge 1 - J D F 21 1
<u>16/09/2023</u>	U13 D2 / Automne / Poule B Tilles F.C. 1 - U.S. Savigny 1
<u>17/09/2023</u>	U18 D3 / Automne / Poule A Ruffey Ste Marie Fc 21 - Ef Villages 22

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F